

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 18 janvier 2021

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (31) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration H. BAUDET), Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration JD LAPORTE), Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES (procuration JL DEMELIN), Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA (procuration JM LATUTE), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Georges VICENS.

Date de convocation : Mardi 12 janvier 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Création du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe suite à réussite au concours interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade.

Le lundi 18 janvier 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
 - le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,
- (s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 9 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer pour l'emploi permanent d'agent polyvalent (en référence à la délibération du lundi 17 juin 2019 : Création d'un emploi permanent, d'un poste d'Agent polyvalent du service ordures ménagères à compter du 20 juillet 2019) , le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, suite à réussite au concours interne correspondant (arrêté n° 11/LA/2020 fixant la liste d'aptitude du concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en date du 10 novembre 2020) ,

Le Président propose à l'assemblée:

- **La création du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à Temps Complet, 35/35^{ème}.**

Le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes suite à cette création de grade : remplacement du grade actuel d'adjoint technique territorial à la date de nomination dans le nouveau grade.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2020 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- La création du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet, 35/35^{ème}, suite à réussite au concours correspondant ;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans ce grade sera inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La Llagonne, le 18 JANVIER 2021

Pierre BATAILLE

Président



Envoyé le 19-01-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 19-01-2021
NOTIFICATION FAST